



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 10 janvier 2022 déposée par M. Curtis LAURENT représentant la société SADE CGTH DR Normandie Yvelines sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, d'effectuer des travaux de terrassement sur le domaine public et une propriété privée sise 9, rue de Gilles,

Considérant le numéro d'affaires DICT afférent : 2022011004855D,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La rue de Gilles sera fermée à la circulation, sauf riverains, véhicules de secours et de police, du 24 janvier au 13 février 2022 pour réaliser les travaux ci-dessus indiqués.

Un itinéraire de déviation par la rue des Deux-Ponts et la rue de Vitray RD 115-10 sera mis en place par la société SADE CGTH DR Normandie Yvelines.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, à la brigade territoriale d'Anet, au SDIS d'Eure et Loir et service de collecte des déchets de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Fait à Guainville,  
Le 18 janvier 2022  
Le Maire, Nathalie VELIN

